

LOI n°2005-006
portant Politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer les bases du progrès national, il semble de plus en plus nécessaire de faire de la culture vivante des Malgaches, constituée à la fois de son identité et de sa diversité, une source de richesse.

Quelles que soient les dénominations données : riba, harentsaina, lovampirenena, fombandrazana, la culture est toujours faite d'interprétation de l'histoire pour vivre le présent et construire l'avenir ; c'est en reconnaissant les capacités culturelles des Malgaches que l'on peut être certain que leurs forces, loin d'être seulement référence au passé des ancêtres, comportent aussi d'énormes potentialités pour transformer bénéfiquement leur futur.

Il s'agit de faire du patrimoine culturel que le peuple Malagasy a hérité de ses ancêtres, un capital pour la construction d'une paix durable, préalable à un développement profond et réel. La culture malgache forme un ensemble qui l'identifie dans son unicité par rapport à celles d'autres nations, mais dont la diversité reconnue constitue une richesse qu'il importe de valoriser.

Ainsi, conscient du fait :

- de l'attachement indéfectible des malgaches à leur culture ancestrale, base de leur ordre social et exprimée par les arts, les croyances, le respect de l'environnement matériel et immatériel, la langue et la parole ;

- de la richesse de la culture malgache tant dans son unité que dans sa diversité, illustrée notamment par l'acceptation des autres dans leurs différences « tsongoy fon-tena, tsongoy fon'olona » gage d'une cohabitation harmonieuse et de réduction des injustices ;

- de l'importance de la culture dans tout projet de développement, conditionnée par l'adoption d'une culture de participation et de dialogue unissant tout malgache ayant la foi et les capacités d'être maîtres de leur destin ;

- et aussi du fait que le développement culturel est indissociable du développement global et que l'identité et la diversité culturelles malgaches sont un capital essentiel pour la définition de formules de développement durable ;

- que les pratiques artistiques et culturelles doivent être renforcées aussi bien par l'Etat que par les institutions privées et la société civile ;

- que la liberté de création est un droit humain fondamental et que toutes les formes d'initiatives culturelles créatrices doivent être stimulées et encouragées ;

- de l'échec des tentatives de développement dans le pays dus aux résistances culturelles des Malgaches face aux essais de transformations de leurs sociétés.

Prenant en compte :

- la déclaration de Cotonou (2^{ème} conférence ministérielle sur la Culture 2001) qui soutient que : « La diversité culturelle contribue à créer les conditions d'un développement durable fondé sur des principes démocratiques de justice, de transparence et d'équité garantissant la cohésion sociale et l'épanouissement d'une identité commune.

Cette diversité culturelle joue un rôle dans la promotion d'une culture de la paix et de la démocratisation des relations internationales. Elle est seule susceptible de favoriser l'expression de la pluralité des identités et de créer les conditions de dialogue et de l'enrichissement mutuel des cultures et des civilisations tout en permettant à chacun de s'approprier son histoire et d'accéder aux autres cultures ».

- Les recommandations de l'UNESCO (in Rapport Mondial sur la Culture 2000) qui stipulent que : L'accès à la culture est un droit fondamental... et que chaque individu a droit à la reconnaissance de sa culture, de son identité,... à condition qu'il respecte celles des autres.

« Cette reconnaissance fait partie intégrale des droits humains... et que le pluralisme culturel doit intégrer les droits humains tout en octroyant aux groupes culturels le droit à la diversité dans la sphère publique ».

« Un équilibre entre l'Etat, le secteur privé et la société civile, fournit les fondations sociales de la paix, de la prospective, de la démocratie et de l'égalité ».

« Les politiques culturelles devraient soutenir les réseaux qui élaborent des conceptions nouvelles des droits à l'existence, à l'autonomie et à l'économie, ainsi qu'à la nature en termes d'écologie intégrant les processus humains ».

- Les constats faits à l'endroit de la situation culturelle à Madagascar selon le DSRP mettant en relief que « la population malgache... connaît des problèmes d'insertion sociale, d'identité culturelle et d'intégration au développement du pays... sur le plan culturel... certains ne sont plus dans la sphère de la culture malgache sans pour autant parvenir à intégrer la culture mondiale qui envahit son environnement...

Le Gouvernement relève le défi en engageant l'identité culturelle et l'expression de ses diversités comme vecteurs clés pour la renaissance d'une société de bonne gouvernance et par conséquent constituer une source de fierté nationale dynamisante pour la population.

... La stratégie d'intervention consiste à promouvoir la culture aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ». (p.108)

Sachant que :

- La culture peut favoriser :

* des stratégies d'habilitation (empowerment) et la création d'espaces éducatifs favorisant des attitudes sociales positives pour le développement humain parce que basé sur les potentialités accrues des citoyens ;

* des formules d'équilibre entre l'Etat, le secteur privé et la société civile, fournissant les fondations sociales de la paix, de la prospective, de la démocratie et de l'égalité ;

* des stratégies éducatives favorisant des attitudes sociales positives pour le recadrage des identités populaires, majoritaires comme minoritaires ;

* la définition de stratégies concrètes favorisant des comportements nécessaires pour le discours social et politique relatif à une société démocratique et mondialisée.

Sur le plan international

* L'écart grandissant entre pays riches et pauvres engendre une culture hégémonique favorisant cet état de fait.

* Le renforcement d'une culture internationale dont les valeurs fondamentales sont : la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature, le partage des responsabilités pour instaurer un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, devient de plus en plus nécessaire.

« Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière ».

(\$5 Préambule des Nations Unies dans la Déclaration du Millénaire).

* Les moyens pour arriver à cette force positive dans le dialogue entre les civilisations sont : la recherche de la paix, le développement et l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance, la protection des groupes vulnérables.

(Plan des objectifs de la Déclaration du Millénaire, New York 2000)

Sur le plan national

* Se fait de plus en plus claire la conscience de la nécessité d'une culture plurielle, diversifiée mais unique dans sa volonté d'intégrer les différences pour les exprimer dans une civilisation d'échanges fructueux, capable d'intégrer les dynamismes culturels de la Nation dans un projet commun de progrès humain.

Considérant que :

- L'Etat malgache a ratifié la Charte Culturelle de l'Afrique par Ordonnance n° 76-038 du 10 novembre 1976 ;

- La Constitution de la République de Madagascar stipule que :

➤ « L'Etat organise l'exercice des droits qui garantissent pour l'individu l'intégrité et la dignité de sa personne, son plein épanouissement physique, intellectuel et moral » (art 17) ;

➤ « Tout individu a le droit de participer à la vie culturelle de la Communauté, au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ;

➤ « L'Etat assure la promotion et la protection du patrimoine culturel national ainsi que la production scientifique, littéraire et artistique » (art 26).

Une politique culturelle est mise en place, cadre juridique pour valoriser notre identité et notre diversité culturelles, fournit un outil qui garantit le renforcement de l'identification de chaque citoyen à la Nation, et c'est aussi un instrument qui harmonisera les efforts des gouvernants, des techniciens du développement et des citoyens de base.

Il s'agit donc avec cette Loi de permettre l'organisation des efforts de tous vers un renouveau culturel pour des sociétés démocratiques, respectueuses des droits de l'homme et soucieuses de l'environnement dans un processus de communication sociale efficace.

- La conception de la Politique Nationale de la Culture, sa mise en œuvre ainsi que la coordination des actions dans son application échoient au Ministère chargé de la Culture.

Tel est l'objet de la présente Loi.

LOI n° 2005-006
portant Politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 13 juin 2005 et du 14 juillet 2005, la Loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER
DEFINITION ET PRINCIPES

Article premier.- La Culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Article 2 .- L'accès à la culture est un droit fondamental et chaque individu a droit à la reconnaissance de sa culture, de son identité, à condition qu'il respecte celles des autres.

Article 3.- Le pluralisme culturel est reconnu et donne aux groupes culturels le droit à la diversité dans la sphère publique.

Article 4.- La protection du patrimoine national tant matériel qu'immatériel est une priorité nationale.

Article 5.- La liberté de création est un droit humain fondamental et que toutes les formes d'initiatives culturelles créatrices doivent être stimulées et encouragées.

Article 6 .- Le champ culturel est par excellence celui de la libération à l'égard des obstacles au progrès humain et qu'il doit faire de Madagascar le fer de lance pour vulgariser la Culture des droits humains.

CHAPITRE II
OBECTIFS

Article 7.- Les objectifs généraux de la Politique Culturelle Nationale sont :

- construire une société harmonieuse avec des Malgaches fiers tant de leur unité que de leur diversité, créatrice de richesses ;
- faire de Madagascar, une île verte et propre, sanctuaire d'une biodiversité régénérée ;
- faire de Madagascar un pays dynamique et prospère, libre et bien gouverné, un modèle de développement et de démocratie ;
- faire de Madagascar un phare culturel régional, plaque tournante de l'espace indianocéanique où règnent le respect de la vie et la recherche de l'harmonie se traduisant par l'esprit de tolérance et de solidarité, le Fihavanana.

Article 8.- Les objectifs spécifiques consistent à :

- faire de tous les citoyens malgaches des acteurs efficaces du développement ;
- inculquer en chaque Malgache l'assurance que sa culture favorise des comportements de réussite pour l'avenir ;
- inculquer à tous les citoyens malgaches la confiance en soi, l'esprit d'émulation, le sens de l'effort individuel et collectif et la créativité pour en faire des acteurs efficaces du développement ;
- enraciner l'acquisition de réflexes culturels nouveaux : culture d'efficacité, culture de rentabilité et d'accountabilité (savoir prévoir, contrôler et rendre des comptes) et surtout culture des droits humains dans l'éducation, en prenant soin de prendre des exemples dans l'humanisme malgache ;

- valoriser ce qui dans nos traditions culturelles favorise le renouveau culturel nécessaire pour des sociétés démocratiques, respectueuses des droits humains et soucieuses de l'environnement dans un processus de communication efficace.

CHAPITRE III **STRATEGIES**

Article 9.- La structuration des programmes d'actions culturelles se fera autour de trois impératifs :

- habilitation des sociétés malgaches ;
- favorise la synergie état /secteur privé/ société civile ;
- mise en place d'une éducation favorisant le dialogue culturel, le respect mutuel, le développement et la paix durable et valorisant la culture et l'environnement.

Article 10.- Tout projet de développement doit comporter une dimension culturelle, par conséquent tous les secteurs économiques et sociaux doivent faire de l'action culturelle une action citoyenne. Cette action doit être soutenue aussi bien par l'Etat que par les Institutions Privées et les Sociétés Civiles.

Article 11.- La communication culturelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Madagascar doit être développée de manière rapide et pérenne.

Article 12.- Les supports de l'action culturelle (structures administratives, de gestion, de formation, de diffusion et de conservation) ainsi que les supports de diffusion culturelle (acteurs de la culture populaire, archives, théâtres, centres culturels, bibliothèques, conférences, radio, télévision, cinéma, TIC) doivent être conçus de manière rationnelle et redynamisés.

CHAPITRE IV **PLAN D'ACTION**

Article 13.- Le plan d'action pour la réalisation de la présente politique culturelle nationale comporte six volets non exclusifs :

- la promotion des dialogues culturels ;
- l'élaboration d'une politique linguistique ;
- l'amélioration des conditions de production artistique ;
- le développement des industries culturelles ;
- l'éducation culturelle et citoyenne de la jeunesse malgache ;
- la mise en place des structures.

Article 14.- La promotion des dialogues culturels consiste à : recenser, collecter, conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel et les faire connaître dans les divers systèmes éducatifs en utilisant les technologies de l'information ainsi que les médias traditionnels dans des conditions juridiques et commerciales équitables :

- faire des sites historiques réhabilités des modèles écologiques tout en les rendant opérationnels (reboiser avec des espèces culturellement adaptables, retravailler les anciennes technologies, organiser des événements culturels traditionnels ou modernes, utiliser les potentialités humaines et techniques de proximité pour la protection et la sauvegarde du patrimoine) ;

- organiser des événements culturels « phares » ;
- mettre sur pied un réseau national de lecture publique ;
- renforcer la lutte contre l'importation, l'exportation et la vente illicite des biens culturels ;
- diffuser des savoirs scientifiques et techniques de base dans les zones défavorisées ;

- appuyer la recherche / action relatant la profondeur historique de l'installation des populations malgaches ;

- réhabiliter les sites significatifs pour les échanges commerciaux ;

- faciliter, encourager et protéger la production culturelle puisant leur inspiration dans le patrimoine malgache sans exclusion des autres cultures.

Article 15.- L'élaboration d'une politique linguistique a pour but de consolider le rôle de la langue malgache, langue maternelle de la quasi-totalité de la population et qui est la langue nationale de la République de Madagascar, conformément à l'alinéa 4 de l'article 4 de la Constitution.

Parallèlement, pour favoriser la diffusion internationale et le rayonnement à l'extérieur de la culture malgache, la maîtrise des langues étrangères s'avère nécessaire.

I- De la langue malgache :

- la langue malgache, élément primordial du patrimoine culturel et outil essentiel dans la réalisation des objectifs de développement est la langue de communication et de promotion sociale et d'éducation dans tout le territoire de la République de Madagascar. Des mesures adéquates doivent être prises pour son utilisation dans les différentes sphères de la vie nationale, notamment dans les communications institutionnalisées et officielles ;

- les échanges entre les divers parlers malgaches seront renforcés en vue d'augmenter le potentiel unificateur de la langue et sa capacité d'exprimer tous les concepts de la vie moderne. Les actions telles que la collecte des traditions orales et leur fixation sur supports durables, l'utilisation de la langue dans les domaines scientifique, pédagogique et artistique seront renforcées.

II- Des langues étrangères :

- l'accès à l'enseignement des langues étrangères ainsi que leur diffusion jusque dans les coins les plus reculés doivent être facilités ;

- les partenaires linguistiques doivent être multipliés ;

- la traduction multilingue doit être renforcée pour permettre la circulation des connaissances, des idées et des produits culturels.

Article 16.- L'amélioration des conditions de production artistique comportent les actions suivantes :

- amélioration de l'environnement culturel et artistique ;
- création de structures de formation et d'exposition artistique régionales et nationales ;
- création des banques de données d'informations fiables du patrimoine culturel (professionnels de la culture, bibliographie, création...) ;
- facilitation de la libre circulation nationale des créateurs, artistes, producteurs, communicateurs en les aidant dans leurs démarches.

Article 17.- Le développement des industries culturelles embrasse trois champs d'activités :

- les industries culturelles proprement dites ;
- les technologies de l'information ;
- l'audio-visuel.

Article 18.- L'essor des industries culturelles implique :

- la mise en évidence de la diversité culturelle tant sur le plan national que régional enrichie des apports positifs de l'extérieur ;
- l'élaboration et l'application d'une politique du livre et de la lecture en faveur du développement d'une industrie nationale de l'édition.

Article 19.- Dans le cadre du développement de l'audiovisuel, le Ministère chargé de la Culture :

- développe des projets à caractère radiophonique assurant la promotion et la valorisation de l'identité culturelle et de la diversité de ses expressions ;

- veille à la régulation et au contrôle de l'audiovisuel et de la communication, leur mise en réseau au renforcement de leur indépendance ;
- assure le dialogue de la culture au sein de l'espace malgache ;
- mène des actions favorisant le développement cinématographique et audiovisuel en privilégiant une stratégie encourageant l'émergence et le développement d'un secteur privé capable de répondre aux besoins actuels et futurs de canaux de diffusion ;
- définit une stratégie de production et de programmations télévisuelles répondant aux attentes des spectateurs en matière de programmation de proximité (séries, magazines, téléfilms) inspirés de contextes sociaux et culturels locaux ;
- met en place une stratégie favorable aux créateurs et aux investisseurs privés ;
- favorise la distribution et l'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuels et à leur insertion dans des circuits de salles.

Article 20.- L'éducation culturelle et citoyenne de la jeunesse malgache exige :

- l'intégration dans le programme scolaire d'un cours d'éducation citoyenne civique et culturelle ;
- l'intégration dans le programme scolaire à tous les niveaux des arts plastiques pour stimuler la créativité ;
- la création des centres de formation culturelle et artistique pour les beaux-arts, les arts appliqués, les professions et les métiers culturels ;
- le renforcement des espaces d'échanges culturels au sein des établissements scolaires et universitaires.

Article 21 .- Des structures de concertation permanente élargie aux acteurs culturels de la société civile et du secteur privé sont mises en place : le Conseil National pour l'orientation de la culture et le Conseil National des arts est définie par voie réglementaire.

CHAPITRE V **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 22.- Des textes réglementaires seront pris en application de la présente Loi.

Article 23.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi d'Etat.

Antananarivo, le 14 juillet 2005